

NOTE ANNEXE 3 DE LA PIÈCE N°1

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L.111-7-7 II du CCH) :

Les actions les plus importantes en termes de bénéfice pour le plus grands nombre sont prévues dans la première période.

Les actions susceptibles d'être modifiées suite à des travaux, agrandissement ou nouveau bâtiment, ou des modifications d'activité dans la première période sont programmées en 2^{ème} période.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	VAL D'OISE	2016	2019
ERP 2	VAL D'OISE	2016	2021
ERP 3	VAL D'OISE	2016	2021
ERP 4	VAL D'OISE	2016	2020
ERP 5	VAL D'OISE	2019	2021
ERP 6	VAL D'OISE	2019	2021
ERP 7	VAL D'OISE	2016	2018
ERP 8	VAL D'OISE	2021	2021
ERP 9	VAL D'OISE	2018	2021
ERP 10	VAL D'OISE	2019	2021
ERP 11	VAL D'OISE	2016	2020
ERP 12	VAL D'OISE	2016	2016
ERP 13	VAL D'OISE	2016	2018
ERP 14	VAL D'OISE	2018	2020
ERP 15	VAL D'OISE	2016	2016
ERP 16	VAL D'OISE	2020	2020
ERP 17	VAL D'OISE	2016	2018
ERP 18	VAL D'OISE	2016	2016

Période 1 Année 1 (2016)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
1	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)
1	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
1	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
1	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)
1	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m.
1	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
1	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m.
1	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
1	Poser une contremarche de 10 cm de haut avec un contraste par rapport à la marche - (Léger)
1	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
1	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
1	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
1	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
2	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)
2	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
2	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)
2	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
2	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
2	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
2	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)
2	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
2	Poser une contremarche de 10 cm de haut avec un contraste par rapport à la marche - (Léger)
2	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
2	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
2	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
2	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
2	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)
2	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
3	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
3	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
3	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
3	Poser une contremarche de 10 cm de haut avec un contraste par rapport à la marche - (Léger)
3	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
3	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
3	Poser un revêtement contrasté sur la contremarche sur une hauteur d'au moins 10 cm - (Léger)
3	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
3	Poser une contremarche de 10 cm de haut avec un contraste par rapport à la marche - (Léger)
3	Remplacer la main courante afin qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
3	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)
3	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)
3	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)
4	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)
4	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
4	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
4	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)
4	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
4	Réaliser un chanfrein avec une pente d'au plus 33 % sur la hauteur d'un ressaut inférieur ou égal à 4 cm - (Lourd)
4	Remplacer le revêtement des sols -ou- murs - ou plafonds - (Léger)
4	Remplacer le revêtement des sols -ou- murs - ou plafonds - (Léger)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
4	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
4	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
7	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
7	Poser un panneau de signalisation et d'orientation - (Léger)
7	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
7	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
7	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
7	Modifier la hauteur de la barre d'appui. Elle doit être à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Elle comporte une partie horizontale pour le transfert et une partie oblique aidant au relevage. - (Léger)
7	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)
9	Vu la configuration existante, il semble envisageable de demander une dérogation pour la pose d'un appareil élévateur vertical pour les personnes à mobilité réduite, dans les conditions fixées à l'article R.111-19-6 du CCH. Coût EPMR: 25 000 € - (Dérogation : Impossibilité technique résultant des caractéristiques du terrain)
11	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
11	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
11	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
11	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
11	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
11	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
11	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
11	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)

ERP	Nature de l'action mise en accessibilité envisagée
11	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)
12	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
12	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
12	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
12	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
12	Réfection du revêtement extérieur - (Léger)
12	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
13	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
15	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
15	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
15	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
15	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
17	Poser un marquage au sol avec pochoir représentant le symbole international de l'handicap repérant la place de stationnement adaptée - (Léger)
17	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
17	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
17	Modifier la hauteur ou remplacer un urinoir afin que la batterie présente des urinoirs à des hauteurs différentes - (Léger)
17	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)
17	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
17	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
17	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
17	Remplacer ou modifier au moins un équipement pour le rendre accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. L'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler et les commandes sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à une distance d'au moins 0,40 d'un obstacle. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage. - (Léger)
17	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)
17	Poser une signalisation contrastée sur le vitrage à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm situées respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Une bande horizontale complémentaire à une hauteur de 50 cm du sol est conseillée pour les établissements recevant des enfants. - (Léger)
18	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
18	Poser une signalisation adaptée (symbole international de l'handicap) - (Léger)
18	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du bâtiment - (Léger)

Période 1 Année 2 (2017)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
1	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
1	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
1	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
1	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
1	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
1	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
1	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
1	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)
2	Élargir le cheminement extérieur. Le cheminement extérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
2	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
2	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
3	Installer un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
3	Modifier la signalétique indiquant les sorties usuelles. La signalétique est différente de celle des issues de secours. - (Léger)
4	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
4	Améliorer l'accès des aménagements, équipements ou mobilier du point d'accueil. L'accès doit être possible par un cheminement adapté d'une largeur d'au moins 1,20 m et un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m doit être présent au droit de l'aménagement, l'équipement ou le mobilier. - (Léger)
7	Améliorer l'accès des aménagements, équipements ou mobilier du point d'accueil. L'accès doit être possible par un cheminement adapté d'une largeur d'au moins 1,20 m et un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m doit être présent au droit de l'aménagement, l'équipement ou le mobilier. - (Léger)
7	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
7	Élargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
7	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)

Période 1 Année 3 (2018)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
1	Modifier ou poser un bloc- porte de passage utile d'au moins 1,20 m avec vantail usuel de 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m).
1	Élargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
1	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
1	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
2	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
2	Les contraintes pour réaliser des travaux de mise en place d'un ascenseur sont très fortes. Il est donc possible de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Une mesure compensatoire pourra être proposée. Il pourra s'agir d'un élévateur de personnes à mobilité réduite permettant d'accéder au niveau non desservi par ascenseur. Cet équipement devra être d'usage permanent et respecter les normes en vigueur (NF 82-222 et NF XP 82-261). La dérogation devra faire figurer les modalités de
3	Remplacer la poignée ou la serrure de porte par des équipements facilement préhensibles (type béquille ou ailette) - (Léger)
3	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
3	Déplacer le dispositif d'accès à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à une distance supérieure de 0,40 m d'un obstacle. Il doit être situé au droit d'un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m et d'un espace de manœuvre demi-tour, horizontal au dévers près de 3%, d'un diamètre d'au moins 1,50 m. - (Léger)
3	Modifier l'implantation de la porte ou du cloisonnement afin d'aménager un espace de manœuvre de porte (ouverture de la porte en tirant: 2,20 x 1,20 m, ouverture en poussant: 1,70 x 1,20 m) et une largeur de circulation d'une largeur d'au moins 1,20 m. La règle $L1+L2 >= 2$ m doit être vérifiée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir du local depuis la circulation. - (Lourd)
3	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
3	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
3	Déplacer ou supprimer l'obstacle afin d'élargir le cheminement afin que sa largeur soit d'au moins 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, sa largeur est d'au moins 0,90 m. - (Léger)
3	Poser ou rendre les nez de marche contrastés par une peinture adaptée sur au moins 3 cm en horizontal - (Léger)
4	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
4	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
4	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
4	Prolonger une main courante horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation - (Léger)
4	Remplacer la main courante afin qu'elle soit à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
	circulation. - (Léger)
4	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
7	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
7	Élargir le cheminement intérieur. Le cheminement intérieur doit être horizontal au dévers près de 3% et avoir une largeur d'au moins 1,20 m. En cas d'un rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur du cheminement est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
7	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
9	Créer une place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée accessible du bâtiment et reliée à celle-ci par un cheminement accessible d'une largeur de 1,20 m. La place adaptée, horizontale au dévers près de 3%, a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une sur longueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical - (Lourd)
11	Créer un cheminement extérieur praticable et accessible d'une largeur d'au moins 1,20 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)
11	Modifier la configuration du cabinet afin de créer un espace d'usage de 1,30 x 0,80 m latéralement à la cuvette, hors débatement de la porte et obstacles - (Lourd)
11	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
11	Réfection du revêtement extérieur - (Léger)
13	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
13	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
13	Poser un revêtement extérieur continu, contrasté et tactile pour le guidage. En cas d'installation d'une bande de guidage, elle est conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-352. - (Léger)
13	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
13	Déplacer le dispositif d'accès à une distance de 0,40 m de l'obstacle ou de l'angle - (Léger)
14	Améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés - (Léger)
14	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
14	Poser une bande d'éveil à la vigilance tactile et contrastée conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 - (Léger)
14	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
14	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
14	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
14	Remplacer la poignée de porte par une poignée facilement préhensible (type béquille) - (Léger)
14	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
17	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
17	Installer une barre de tirage horizontale au milieu de la porte permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré - (Léger)
17	Améliorer l'accès des aménagements, équipements ou mobilier du point d'accueil. L'accès doit être possible par un cheminement adapté d'une largeur d'au moins 1,20 m et un espace d'usage, horizontal au dévers près de 3%, de 1,30 x 0,80 m doit être présent au droit de l'aménagement, l'équipement ou le mobilier. - (Léger)

Période 2 Année 1 (2019)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
1	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
1	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
1	Installer un ascenseur conforme aux dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF EN 81-70 - (Lourd)
3	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
3	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
5	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)
5	Remplacer la poignée ou la serrure de porte par des équipements facilement préhensibles (type béquille ou ailette) - (Léger)
5	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires (Lourd)
6	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
6	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
6	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
6	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme à NF P 98-351 - (Léger)
6	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
9	Réaliser un cheminement praticable depuis la place de parking vers l'accès bâtiment d'une largeur d'au moins 1,20m, horizontal au dévers près - (Lourd)
9	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarches et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
9	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
10	Poser une signalisation d'orientation depuis l'entrée du parc de stationnement - (Léger)
10	Créer une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée ou de l'ascenseur, horizontale au dévers près de 3%. La place adaptée a une longueur de 5 m, une largeur d'au moins 3,30 m et une sur longueur de 1,20 m matérialisée au sol sur la voie de circulation (uniquement cas des places en épi ou en bataille). La place est repérée par un marquage au sol et par un panneau de signalisation vertical. - (Lourd)
14	Modifier et créer un cheminement extérieur praticable et accessible. Il est horizontal au dévers près de 3% avec une largeur d'au plus 1,20 m. En cas de rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, la largeur est d'au moins 0,90 m. - (Lourd)
14	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%. Le plan incliné se raccorde aux paliers de repos sans ressaut. L'empiètement temporaire de la rampe sur la voirie publique peut nécessiter une permission de stationnement par la municipalité. - (Lourd)

Période 2 Année 2 (2020)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
3	Arrondir le bord du ressaut qui doit avoir une hauteur d'au plus 2 cm ou créer un chanfrein sur toute sa hauteur d'une pente inférieure ou égale à 33% sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
3	Poser une grille avec des trous d'un diamètre d'au plus 2 cm - (Léger)
3	Remplacer le tapis existant par un tapis présentant une dureté adapté au passage du fauteuil roulant et fixe ou rectifier le cadre de réservation pour ne pas créer un ressaut de plus de 2 cm - (Léger)
3	Remplacer le revêtement des sols -ou- murs - ou plafonds - (Léger)
3	Remplacer le revêtement des sols -ou- murs - ou plafonds - (Léger)
3	Créer une rampe permanente. Le plan incliné présente une pente d'au plus 6% sur une longueur d'au plus 10 m (ou d'au plus 10% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m) avec un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné, de 1,20 x 1,40 m, horizontal
3	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
3	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
4	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
5	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche conforme à l'annexe 7 de l'Arrêté du 08/12/14 ou à la norme NF P 98-351, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
5	Poser une main courante de chaque côté de l'escalier à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m par rapport au nez de la marche, continue, préhensible, rigide, différenciée de la paroi et se prolongeant horizontalement de 28 cm au-delà de la première et dernière marche de chaque volée sans créer un obstacle dans la circulation. - (Léger)
5	Remplacer ou modifier le mobilier par au moins un mobilier accessible. Il est accessible par un cheminement d'une largeur d'au moins 1,20 m, comporte à son droit un espace d'usage horizontal de 1,30 x 0,80 m. Le mobilier nécessitant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier présente un plan supérieur à une hauteur d'au plus 0,80 m et un vide en partie inférieure avec une profondeur d'au moins 0,30 m, une largeur d'au moins 0,60 m et une hauteur d'au moins 0,70 m. Il est repéré par un contraste visuel ou un éclairage - (Léger)
5	Lorsqu'une prestation n'est pas offerte dans la partie accessible d'un ERP de 5ème catégorie (par exemple située à un étage non desservi par un ascenseur), une solution est de proposer la prestation par une mesure de substitution qui est à définir au cas par cas selon l'activité de l'établissement. - (Léger)
5	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur les nez de marches - (Léger)
5	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)
8	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
10	Créer une rampe avec une pente d'au plus 6% sur 10 m, d'au plus 8% sur 2 m ou d'au plus 12% sur 0,50 m.
10	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
11	Installer un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
16	Arrondir le ressaut (si sa hauteur inférieure ou égale 2 cm) ou créer une petite rampe avec une pente d'au plus 33 % sur une hauteur d'au plus 4 cm. - (Lourd)
16	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires (Lourd)
16	Lorsqu'une prestation n'est pas offerte dans la partie accessible d'un ERP de 5ème catégorie (par exemple située à un étage non desservi par un ascenseur), une solution est de proposer la prestation par une mesure de substitution qui est à définir au cas par cas selon l'activité de l'établissement. - (Léger)
16	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm (ou 28 cm selon la configuration) de la première marche, un revêtement contrasté sur la première et dernière contremarche et un contraste sur 3 cm en horizontal sur

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
	les nez de marches - (Léger)
16	Poser un rappel tactile et contrasté à 50 cm de la première marche - (Léger)

Période 2 Année 3 (2020)

ERP	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
2	Les contraintes pour réaliser des travaux de mise en place d'un ascenseur sont très fortes. Il est donc possible de demander une dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences. Une mesure compensatoire pourra être proposée. Il pourra s'agir d'un élévateur de personnes à mobilité réduite permettant d'accéder au niveau non desservi par ascenseur. Cet équipement devra être d'usage permanent et respecter les normes en vigueur (NF 82-222 et NF XP 82-261). La dérogation devra faire figurer les modalités de
2	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
3	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
3	Poser un bloc-porte d'au moins 0,80 m (passage utile d'au moins 0,77 m). Prévoir également un contraste visuel pour repérer la porte, son encadrement ainsi que sa poignée. - (Lourd)
3	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)
5	Installer un appareil élévateur vertical pour personne à mobilité réduite. L'appareil doit répondre aux exigences de l'article 7 de l'Arrêté du 08/12/14. - (Lourd)
6	Modifier la pente, créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3% - (Lourd)
6	Créer un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut et /ou en bas de chaque plan incliné. Un palier de repos est un espace horizontal au dévers près de 3 %. - (Lourd)
9	Réfection du revêtement extérieur - (Lourd)
10	Créer un cabinet d'aisances accessible dans chaque bloc sanitaires. (Lourd)